

Négociation collective, travail et emploi Éléments de synthèse du "rapport Combrexelle"

Le "rapport Combrexelle" sur la négociation collective, le travail et l'emploi, a été remis par l'ancien Directeur Général du Travail au Premier ministre ce 9 septembre 2015. S'il ne fait pas mention directe de la Santé au travail, le document se penche tout de même sur la question des conditions de travail.

Revenu public sur le site *strategie.gouv*, le rapport "Négociation collective, travail et emploi" du président de la section sociale au Conseil d'Etat Jean-Denis Combrexelle a été remis au Premier ministre le mercredi 9 septembre 2015.

C'est par une lettre de mission du 1^{er} avril dernier que Manuel Valls avait chargé l'ancien Directeur général du Travail d'une mission sur "l'élargissement de la place de l'accord collectif dans [le] droit du travail et la construction des normes sociales."

Une première synthèse de ce rapport a été mise en ligne par le gouvernement, toujours sur le site *strategie.gouv*. Elle repose le contexte et revient sur les 44 mesures proposées pour "donner plus de place à la négociation collective". La Santé au travail en soi ne constitue pas un sujet de réflexion du rapport Combrexelle.



Mais l'idée directrice des travaux rendus, à savoir le passage d'un modèle de relations du travail issu du Code du travail à des lois et normes issues des négociations de branche, englobe la question de la Santé et des conditions de travail :

"Il pourrait être proposé, en concertation avec les partenaires sociaux, d'aller plus loin encore, par accord majoritaire, dans la redéfinition des champs de négociation en distinguant uniquement

deux temps et types de négociation. [...] Le second porterait sur les divers aspects de la qualité de vie au travail qui vont des conditions de travail à la santé et aux questions de discrimination et d'égalité hommes/femmes. La négociation pourrait s'appuyer sur les données du bilan social."

Si, en l'état, le rapport "Négociation collective, travail et emploi" n'a donné lieu à aucun texte législatif, la Santé au travail aura été, cette année, l'objet de plusieurs tentatives de modification de son cadre d'exercice.

Si les articles la concernant dans le projet de loi Macron certains amendements Issindou issus du rapport éponyme se sont finalement vus retirés de leurs textes respectifs, la loi Rebsamen, promulguée en août dernier, a bien impacté les SSTI, et le projet de loi Toulain, actuellement débattu au parlement, comporte plusieurs dispositions qui les concernent.

Ainsi, le processus de réforme est appelé à se poursuivre avec, pour le moins, l'écriture des décrets d'application prévus dans ces textes législatifs. ■

Projet de loi Santé L'article relatif au collaborateur médecin adopté par le Sénat

Le projet de loi déposé par Mme le Ministre Marisol Touraine, visant à moderniser le système de santé, voté par l'Assemblée Nationale le 14 avril dernier, est en cours de discussion au Sénat.

Le texte comportait notamment une disposition consacrant l'exercice légal des collaborateurs médecins au sein des SSTI (voir article p. 16 des Informations Mensuelles d'Avril 2015). Il s'agit de l'article 6, dont l'objectif est de "permettre aux collaborateurs médecins de remplir, dans des conditions fixées par décret, sous l'autorité d'un médecin du travail tuteur, les fonctions de médecin du travail, y compris les décisions qui

relèvent de la seule prérogative des médecins du travail et qui sont relatives à l'aptitude médicale des salariés à leurs postes de travail".

L'examen de ce texte par le Sénat a vu l'article 6 validé en ces termes.

En l'état actuel, on soulignera que cette loi n'est pas encore applicable tant que son texte définitif ne sera pas repassé par un vote de l'Assemblée nationale, puis promulgué. Le suivi des textes en séances peut être consulté en direct sur le site du Sénat. <http://www.senat.fr/enseignement/textes/2014-2015/654.html>. ■

